

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 20 novembre 1995

concernant l'application provisoire de certaines dispositions de l'accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part⁽¹⁾

(96/205/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la Communauté et le Marché commun du Sud (Mercosur) se sont engagés à arrêter les modalités pour l'application anticipée de certaines dispositions de l'accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part, relatives à la coopération commerciale entre les parties ainsi qu'au cadre institutionnel prévu pour cette coopération;

considérant que, dans l'attente de l'accomplissement des procédures pour l'entrée en vigueur de l'accord, l'application provisoire de ces dispositions contribuera à faciliter et à promouvoir des liens commerciaux plus étroits entre la Communauté et le Mercosur,

DÉCIDE:

Article premier

L'échange de lettres entre la Communauté et le Mercosur prévoyant l'application provisoire de certaines disposi-

tions de l'accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part, est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'échange de lettres est joint à la présente décision.

Article 2

La Commission représente la Communauté au sein des organes prévus aux articles 27 et 29 de l'accord.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 1995.

Par le Conseil

Le président

J. SOLANA

⁽¹⁾ L'accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part, a été signé, sous réserve de conclusion, à Madrid du 15 au 31 décembre 1995.

ÉCHANGE DE LETTRES

concernant l'application provisoire de certaines dispositions de l'accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part

A. Lettre n° 1

Bruxelles, le ...

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part, signé le 15 décembre 1995 à Madrid.

En attendant l'entrée en vigueur de cet accord, j'ai l'honneur de vous proposer que la Communauté européenne et le Mercosur appliquent à titre provisoire les dispositions relatives à la coopération commerciale, telles qu'elles figurent aux articles 4 à 8 du titre II de l'accord mentionné.

En vue d'assurer l'efficacité de notre coopération sous la forme prévue dans ces dernières dispositions, j'ai l'honneur de vous proposer également l'application provisoire des dispositions relatives à la création des institutions chargées de la mise en œuvre de l'accord, telles qu'elles figurent aux articles 27, 29 et 30.

Enfin, j'ai l'honneur de vous proposer que, si ce qui précède est acceptable pour le Mercosur, la présente lettre et votre confirmation constituent ensemble un accord entre la Communauté européenne et le Mercosur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Au nom du
Conseil de l'Union européenne



B. Lettre n° 2

Bruxelles, le ...

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour relative à l'application provisoire de certaines dispositions de l'accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part, signé le 15 décembre 1995 à Madrid, et libellée comme suit:

«J'ai l'honneur de me référer à l'accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties, d'autre part, signé le 15 décembre 1995 à Madrid.

En attendant l'entrée en vigueur de cet accord, j'ai l'honneur de vous proposer que la Communauté européenne et le Mercosur appliquent à titre provisoire les dispositions relatives à la coopération commerciale, telles qu'elles figurent aux articles 4 à 8 du titre II de l'accord mentionné.

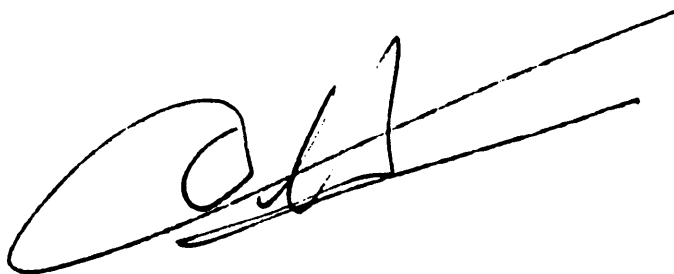
En vue d'assurer l'efficacité de notre coopération sous la forme prévue dans ces dernières dispositions, j'ai l'honneur de vous proposer également l'application provisoire des dispositions relatives à la création des institutions chargées de la mise en œuvre de l'accord, telles qu'elles figurent aux articles 27, 29 et 30.

Enfin, j'ai l'honneur de vous proposer que, si ce qui précède est acceptable pour le Mercosur, la présente lettre et votre confirmation constituent ensemble un accord entre la Communauté européenne et le Mercosur.»

Je suis en mesure de confirmer l'accord du Mercosur sur le contenu de cette lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Pour le Mercosur

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.